

**REGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION  
DE MONITEUR EDUCATEUR/MONITRICE EDUCATRICE A MONTAUBAN  
RENTREE SEPTEMBRE 2020**

**L'épreuve d'admissibilité (écrit) se déroulera le lundi 15 juin 2020  
en visioconférence**

Les candidat.es ayant passé et réussi l'épreuve d'admissibilité (écrit) à la formation de moniteur éducateur organisée le 11 janvier 2020 par ErasmE Toulouse sont dispensé.es de l'épreuve écrite du lundi 15 juin 2020 à Montauban et seront directement convoqué.es aux épreuves orales.

**Les épreuves orales d'admission se dérouleront du lundi 15 au vendredi 19 juin 2020  
En visioconférence**

**Les inscriptions** se font uniquement en ligne sur le site internet de l'Institut de formation ErasmE (création d'un espace candidat) [www.erasme.fr](http://www.erasme.fr)

**du 11 mai 2020 jusqu'à la date limite du 29 mai 2020 inclus**  
(candidat.es non dispensé.es de l'écrit et candidat.es dispensé.es de l'écrit)

**Important** : les candidat.es ayant été ajourné.es à l'épreuve écrite d'admissibilité moniteur éducateur organisée le 11 janvier 2020 par ErasmE Toulouse ne sont pas autorisé.es à s'inscrire aux épreuves d'admission de Montauban pour la session 2020.

Le suivi des étapes des épreuves d'admission se fait uniquement à partir de l'espace candidat (Convocations et résultats).

## **LE METIER DE MONITEUR-EDUCATEUR**

Le Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur atteste des compétences nécessaires pour exercer une fonction éducative, d'animation et d'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap (extrait du Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 art. 1er).

### **1 - ADMISSION**

L'admission en formation de moniteur éducateur/Monitrice éducatrice est organisée conformément à la procédure prévue au titre 1er de l'arrêté du 20 juin 2007.

**Pour entrer en formation, les candidat.es doivent remplir les deux conditions citées dans ce texte :**

#### **1.1 - LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES CI-DESSOUS**

- **Aucun diplôme scolaire ou professionnel n'est exigé.**

#### **1.2 - AVOIR REUSSI LES EPREUVES D'ADMISSION**

L'admission se fait en référence au quota fixé par la Région Occitanie.

## 2 - EPREUVES D'ADMISSION

Ces épreuves se déroulent en **deux parties** :

### **2.1 - L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ (écrit)**

Il s'agit « d'une épreuve écrite permettant à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidat.es » (Arrêté du 20 juin 2007 art.2).

Cette épreuve écrite dure deux heures et consiste en une rédaction portant sur les expériences du.de la candidat.e, ses motivations et sur l'actualité. Cette épreuve est notée par un jury. Tous les candidat.es obtenant la moyenne à cette épreuve sont convoqué.es à l'épreuve suivante.

**Elle se déroulera le lundi 15 juin 2020 de 09h30 à 11h30 en visioconférence**

Les candidat.es recevront une **convocation individuelle sur leur espace candidat ainsi que le lien pour accéder à la visioconférence.**

En cas d'incidents lors du passage de l'épreuve, un procès-verbal sera établi et adressé à la direction de l'Institut du travail social Erasme et à la DRJSCS Occitanie, qui seront habilitées à prendre la décision qui s'impose. La gravité de l'incident peut entraîner l'ajournement du ou de la candidat.e.

**Sont dispensé.es de l'ensemble de cette première phase**, les candidat.es titulaires des diplômes suivants :

- d'un baccalauréat ;
- d'un diplôme européen ou étranger admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires ;
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV\* (à l'exemple du BPJEPS, du BEATEP ou du DETISF...);
- du diplôme d'état d'aide médico-psychologique ;
- du diplôme d'état d'auxiliaire à la vie sociale et familiale ;
- du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social.
- les lauréats de l'Institut de l'Engagement (cf. [www.engagement.fr](http://www.engagement.fr)).
- ainsi que les candidat.es ayant réussi l'épreuve écrite d'admissibilité à la formation de moniteur éducateur organisée le 11 janvier 2020 à Toulouse par le centre de formation Erasme.

*\*La liste des titres ou diplômes de niveau IV inscrits au répertoire national des certifications professionnelles est consultable sur le site internet : [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)*

### **2.2 - LES EPREUVES ORALES D'ADMISSION**

Les candidat.es admis.es à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit) seront informé.es sur leur espace candidat pour passer les épreuves orales d'admission. Ils recevront également le lien pour participer à la visioconférence.

Les candidat.es dispensé.es de l'épreuve d'admissibilité (écrit) sont directement invité.es à se positionner sur un créneau horaire, à partir de leur espace candidat, pour passer l'épreuve orale d'admission.

Cette épreuve, sous forme d'un entretien individuel avec deux professionnels, permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidat.es à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement » (arrêté du 20 juin 2007, Titre 1<sup>er</sup>, art. 2, 3<sup>ème</sup> alinéa).

Elle est notée par un jury composé de formateurs/formatrices de l'Institut du Travail Social Erasme ou de professionnel.les et de psychologues.

**Elles se dérouleront du lundi 15 au vendredi 19 juin 2020 en visioconférence.**

### **2.3 - LES RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION**

La Commission composée d'un.e professionnel.le titulaire du DEME, d'un.e responsable de la formation et de la direction de l'Institut du travail social Erasme statue sur l'admission définitive des candidats.

Elle décide, au vu des résultats de chaque candidat.e aux épreuves, de son admission ou de son rang sur la liste d'admissibilité (liste d'attente).

L'Institut du travail social Erasme communique à chaque candidat.e, sur son espace Internet, ses résultats.

**Les candidat.es inscrit.es sur la liste d'admissibilité** peuvent être déclaré.es admis.es en fonction des désistements. Leur résultat n'est valable que pour la rentrée scolaire concernée, aucun report n'est accordé.

**Les candidat.es non admis.es** peuvent obtenir des éléments d'information concernant les raisons de leur échec lors d'un entretien.

### 3 – ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

Le tableau figurant en annexe IV de l'arrêté du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur (voir ci-dessous) précise, pour les titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier.

Des allègements de formation théorique ou de stages complémentaires peuvent en outre être accordés par les établissements de formation aux candidat.es titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. (Arrêté du 20 juin 2007, Titre II, Art. 7).

#### Tableau des diplômes permettant des dispenses et allègements

(Arrêté du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur)

Diplômes détenus par le ou la candidat.e	Bac Pro services en milieu rural	Bac Pro services aux personnes et aux territoires	Bac Pro accompagnement, soins et services à la personne	Bac Pro services de proximité et vie locale	Mention complémentaire aide à domicile	Titre professionnel technicien médiation services	BEATEP spécialité activités sociales et vie locale ou BPJEP animation sociale
DF 1							Allègement
DF 2					Allègement		
DF 3	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense *	Allègement	Dispense	Dispense
DF 4	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Allègement

\* Uniquement pour les candidat.es ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté »

Diplômes détenus par le ou la candidat.e	DE TISF	DE d'aide médico-psychologique	DE d'assistant familial	DE d'auxiliaire de vie sociale	DE d'accompagnant éducatif et social
DF 1	Allègement				Allègement
DF 2	Dispense	Allègement		Allègement	Allègement
DF 3	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
DF 4	Dispense	Allègement		Allègement	Allègement

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

**Attention** : l'allègement du domaine de formation ne dispense pas des épreuves de certification. L'allègement de formation doit faire l'objet d'une demande par le-la candidat.e lors de la journée de pré-rentrée le 26 juin 2020.

### 4 - INSCRIPTIONS

Pour participer aux épreuves d'admission à la formation de moniteur éducateur/Monitrice éducatrice organisée à Montauban, les candidat.es doivent s'inscrire exclusivement en ligne sur le site internet de l'Institut de formation Erasme : (création d'un espace candidat) [www.erasme.fr](http://www.erasme.fr)

**Inscriptions du 11 Mai 2020 jusqu'à la date limite du 29 Mai 2020 inclus**

(candidat.es non dispensé.es de l'écrit et candidat.es dispensé.es de l'écrit)

Aucune inscription ne sera enregistrée au-delà de cette date.

LES DOSSIERS NE RESPECTANT PAS LES MODALITES FIXEES SERONT REJETES.

**Erasme, Institut du travail social**

134, route d'Espagne – BP 53566 – 31035 TOULOUSE CEDEX 1

☎ 05 61 19 27 61

Email : [mcdumonteil@erasme.fr](mailto:mcdumonteil@erasme.fr)

## 5 - COÛT DES EPREUVES D'ADMISSION

### 5.1 – Règlement des frais lors de l'inscription aux épreuves d'admission

Pour les candidat.es passant l'épreuve d'admissibilité (écrit)	73,00 € payable par carte bancaire lors de l'inscription en ligne entre le <b>11 et le 29 mai 2020</b> ou par chèque libellé <u>au nom d'Erasme</u> à renvoyer au plus tard le 30 mai 2020 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse : <b>Erasme, Institut du travail social – Secrétariat Epreuves d'Admission - 134, route d'Espagne – BP 53566 – 31035 TOULOUSE CEDEX 1</b>
Pour les candidat.es dispensé.es de l'épreuve d'admissibilité (écrit) et passant directement les épreuves orales d'admission	108,00 € payable par carte bancaire lors de l'inscription en ligne entre le <b>11 et le 29 mai 2020</b> ou par chèque libellé <u>au nom d'Erasme</u> à renvoyer au plus tard le 30 mai 2020 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse : <b>Erasme, Institut du travail social – Secrétariat Epreuves d'Admission - 134, route d'Espagne – BP 53566 – 31035 TOULOUSE CEDEX 1</b>

### 5.2 – Règlement des frais de seconde phase d'admission pour les candidat.e.s ayant passé et réussi l'épreuve d'admissibilité (écrit)

Pour les candidat.es admis.es à passer les épreuves orales d'admission à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit) organisée le 15 juin 2020 par l'Institut de formation Erasme à Montauban	80,00 € payable par carte bancaire ou par chèque libellé <u>au nom d'Erasme</u> . Ce règlement vous sera réclamé à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit) organisée par Erasme
--	--

**ATTENTION : ces coûts d'inscription seront acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement**